



Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le représentant de l'Etat le Affichée le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

08 -12- 22 / 08 -12- 22

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Jean-Baptiste Daubigny

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation et de publication : 25 Novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h43.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, SEGAUD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAUDOUX ;
M. CHEVALIER à M. BAROIN ; M. GONCALVES à M. HONORE ;
Mme LE CORRE à Mme HELIOT-COURONNE ; M. MOREAU à M. MARASSE ;
Mme VIARDOT à Mme OUADAH

Excusé :

M. HUPFER-CHARPENTIER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°20	PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME FIXATION DES MODALITES D'UNE CONCERTATION PREALABLE
RAPPORTEUR	M. DENIS

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	48	48			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

**PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
FIXATION DES MODALITES D'UNE CONCERTATION PREALABLE**

Exposé :

La Ville de Troyes souhaite engager une modification simplifiée de son document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour apporter des ajustements sur le plan réglementaire, graphique, ainsi que sur les annexes.

Ces corrections porteront également sur des erreurs matérielles du document.

Ces adaptations étant mineures, elles entrent parfaitement dans le cadre de la « modification simplifiée » prévue par le Code de l'urbanisme et encouragée par l'Etat pour ne pas retarder les projets.

Il s'agit :

- Des corrections de la partie règlement :
 - Les règles communes à toutes les zones : évolution des articles DC3 et DC4, DC10
 - Evolution des dispositions de l'article 6 (Implantation des constructions par rapport aux voies publiques ou privées) en zones UB et UCC
 - Evolution des dispositions de l'article 7 (Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives) en zones UCB et UCC
 - Evolution des dispositions de l'article 11 (Aspect extérieur) pour les zones UCA et UCB
 - Evolution des dispositions de l'article 12 (Stationnement 2 roues)

- Des évolutions de zonage (Planches graphiques) :
 - Modification d'un cœur vert repéré par l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme dans une voie privée (secteur de la rue Marcel Dupont et de l'Avenue France)
 - Protection d'un cœur vert en fond de parcelles à proximité de la Noue Robert, rue Etienne Pédron
 - Modification du zonage de l'emprise foncière du groupe scolaire Dominique Savio dans le cadre de sa mutation (Classement proposé en zone UCA)
 - Modification d'un espace d'évolution rue Edouard Vaillant en zone pouvant accueillir des constructions (Classement proposé en zone UCC)

- Classement en zone UE de divers établissements communaux (Cantine, Ecoles, Centre de loisirs)
- Classement en zone naturelle (NE) de zones de déversoirs derrière les digues ; zone des Ecrevolles et les grandes terres (Digue de Fouchy)
- La correction de 3 erreurs matérielles :
 - Règlement : Retirer un alinéa sur la compensation de places de stationnement par des locaux vélos (UCB12)
 - Planche graphique : Rectification d'un découpage entre deux zones, UB et UCB, sur une même opération d'aménagement (Secteur rue des Noës - Avenue Sarrail)
 - Annexe : Rayon de protection de 500 m des monuments historiques de Sainte Savine à annexer (Périmètre retiré lors de la mise à jour portant approbation des PDA)

Pour mener à bien cette modification simplifiée n°8, une concertation préalable du public (habitants, associations...) ainsi que les personnes publiques associées est nécessaire. Il convient donc de fixer les modalités conformément aux articles L.103-1 à L.103-6 du Code de l'urbanisme. Ces modalités seront les suivantes :

-Mise à disposition du public d'un dossier exposant les modifications du PLU ainsi qu'un registre ouvert au public pendant 1 mois du **16 janvier 2023 au 17 février 2023**.

-Une application numérique sera accessible à distance pendant cette période, sur le site internet de la Ville de Troyes, afin de consulter et déposer un avis.

-Un article dans le journal municipal « PRESS'TROYES » pendant la phase de concertation.

Un bilan de cette concertation préalable sera ensuite présenté au Conseil municipal à l'issue de cette échéance.

Décision :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-1 à L.103-6, L.151-1 et suivants, les articles L.153-45 à L.153-48,

Il vous est proposé :

- **d'approuver les modalités de la concertation préalable nécessaire à la modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute les pièces afférentes à ce dossier.**